



CDD successifs sans interruption

Par **TRAVAIL2017**, le **27/10/2016** à **18:32**

Bonjour,

J'ai effectué un CDD pour un remplacement d'une personne absente en congé-maladie, de mai 2015 au 02/10/2016.

J'ai signé un autre CDD du 3/10/2016 au 4/11/2016 pour remplacement de la même personne en congés-payés.

On me propose un autre CDD du 7/11/2016 au 8/12/2016 pour un remplacement de la même personne pour 1/2 temps thérapeutique et 1/2 temps accroissement d'activité.

Est-ce que fin octobre, je peux réclamer mes primes de précarité et solde de tout compte du contrat terminé au 02/10/2016 ? si on me propose un CDI au 9/12/2016 ou au 5/11/2016, est-ce que je bénéficierai des primes de fin de contrat du 02/10/2016 ?

Je suis dans le flou total, c'est bien 3 contrats avec 3 motifs différents, les primes sont dues à la fin de chaque contrat puisque que ce n'est pas une prolongation ou un avenant au 1er contrat ?

Merci de m'éclairer.

Par **Visiteur**, le **27/10/2016** à **21:33**

Bonjour,

Sur ce fait j'ai pu lire que la jurisprudence a même acté que l'indemnité de précarité n'est pas due lorsqu'un CDI succède à un CDD par requalification.

Par **Lag0**, le **28/10/2016** à **07:45**

Bonjour,

@ pragma, ce n'est pas la jurisprudence mais tout simplement le code du travail (L1243-8) !
Mais ce n'était pas l'objet premier de la question...

@ TRAVAIL2017,

La prime de précarité est censée vous être versée à la fin de chaque CDD, vous auriez donc déjà du toucher celles pour les CDD terminés. Il n'y a qu'en cas de renouvellement où la prime est versée à la fin du ou des renouvellements.

Lorsqu'un CDD se poursuit en CDI, la prime de précarité n'est pas due uniquement pour le dernier CDD. Cela ne remet pas en cause les primes des CDD précédents, d'autant qu'elles sont censées avoir déjà été payées...

Par **TRAVAIL2017**, le **28/10/2016** à **21:37**

Merci de vos réponses ,

bien cordialement